



CONGES PAYES ET CONGES DE LONGUE MALADIE

Par NONOI 75

Madame, Monsieur,

Je suis fonctionnaire titulaire de la Fonction Publique en CLM depuis le 01/06/2024.

Ma question est la suivante : Est-ce que je cumule des congés annuels en étant en arrêt de longue maladie?

Si c'est le cas, est-ce que je peux poser mes congés annuels à la fin de mon CLM si celui-ci n'est pas prolongé.

Avec mes remerciements

Bien Cordialement

JM

Par kang74

Bonjour

Oui vous cumulez des congés comme si vous avez travaillé pendant votre CLM

La règle est d'avoir au moins 24 jours à poser à votre retour, avec les mêmes règles de pose que tous les autres agents

.
Donc non, vous n'allez pas pouvoir imposer à votre employeur quoi que ce soit à ce niveau là .

Par de là, je vous conseille de voir avec votre administration si le CLM n'est pas prolongé

Par NONOI 75

Avec mes remerciements pour votre réponse.

Par contre, je vais déposer mon dossier retraite après mon CLM, je vais donc perdre mes congés payés si j'ai droit a 24 jours par an.

Bien cordialement

JM.